

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 118 (1992)
Heft: 20

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les hics de l'éthique

Sigfrido Lezzi,
rédacteur

Dans son numéro 18, paru au mois d'août, *IAS* a publié un texte très intéressant, intitulé «Éthique pour l'ingénieur». Les architectes qui auront pris la peine de le lire dans son intégralité auront sans doute remarqué qu'il leur fournit également quelques précieux enseignements. Citons à cet égard le chapitre «Adaptations structurelles de l'industrie de la construction», où l'auteur constate que le nombre de plus en plus important de spécialistes intervenant dans ce domaine est néfaste et que l'on assiste à un «morcellement extrême en petites unités indépendantes, bureaux de planification ou entreprises». Et l'auteur de mettre en avant, pour pallier ce dysfonctionnement, la tendance qui pousse aujourd'hui à un regroupement entre bureaux de planification et entreprises: «Des bureaux de planification générale et des entreprises intégrales présentent des offres globales intéressantes pour le maître d'un ouvrage et augmentent ainsi leur part du marché.» C'est là un développement qui met bien en relief la nouvelle place que l'on voudrait voir tenir à notre profession, ainsi que son rapport avec le maître d'ouvrage. En d'autres termes, les entreprises intégrales sont une réalité économique que le mandataire indépendant ne peut plus négliger sous peine de disparaître: elles sont plus performantes et plus résistantes. Des qualités qui ne semblent, en revanche, pas empêcher la concurrence avec d'autres entreprises de se faire de plus en plus forte, si bien que – le marché européen à venir allant sans doute leur demander un effort accru face à cette concurrence plus étoffée – les ingénieurs et les architectes de ce pays doivent donc se mobiliser à leur côté afin de surmonter ces épreuves. Cela dit, il faut tout de même constater que certains mythes commencent aujourd'hui à se modifier, et il s'agit d'en tenir compte dans l'appréciation d'une telle analyse. Ainsi celui de la réputée fiabilité de l'entreprise intégrale, qui intègre d'ailleurs l'ensemble du staff requis pour répondre à toute étude ou intervention (et dont on se demande bien pourquoi elle s'adjoindrait les services de concepteurs qui ne font pas partie de sa structure – intégrale, rappelons-le – si ce n'est dans le seul but d'obtenir la part de marché qui pourrait encore leur échapper). Les articles de la presse grand public, qui font généralement la part belle à ces entreprises – on pense notamment ici à certains écrits récemment parus dans *Le Nouveau Quotidien* –, s'étonnent du coût exorbitant des intermédiaires, les architectes-profiteurs... Pourquoi dès lors intégrer de tels professionnels? Pour augmenter les coûts de production? Et comment expliquer les dépassements du coût de la construction qu'une entreprise bâloise a accumulés lors de la construction du pavillon suisse de Séville, soit plus de 25% du budget prévu initialement? Une réalité dont le journal précité n'a, en l'occurrence, pas fait ses gros titres. A sa décharge, l'entreprise en question a développé l'argumentation des coûts de la construction qui, ces temps-ci, ont considérablement augmenté en Espagne, sans oublier, bien sûr, l'autre raison mettant en cause l'architecte cette fois. En effet, cet inconscient n'avait pas voulu assumer son mandat jusqu'au bout et – pour ceux qui ne se souviendraient pas de l'épisode – le scélérat avait jeté l'éponge sous prétexte que l'on dénaturait son projet... Alors, que voulez-vous, lorsque le sort s'acharne contre vous avec une telle insistance?

Pour en revenir aux questions que soulève le texte susmentionné, est-il souhaitable que les bureaux de planification générale s'associent aux entreprises intégrales et ce genre de démarche entre-t-il dans le cadre d'un code éthique de l'architecte? Il n'échappera à personne que l'actuelle situation économique met les concepteurs dans une situation telle, qu'elle enlève une bonne part de sa pertinence à la première partie de la question: pour certains, le choix n'existe plus. Mais il est tout de même légitime d'estimer qu'une telle démarche doive au préalable remplir certaines conditions. Et notamment celle de la confirmation du rôle de l'architecte dans la supervision de l'ensemble du processus de la construction, en tant que pilote indépendant qui puisse préserver, au mieux, la bonne façon et les intérêts du maître de l'ouvrage. Car, contrairement à l'avis de l'auteur de l'article en question, on peut penser que la notion d'éthique aura beaucoup de peine à résister aux impératifs de l'économie, et quant à parler de l'éthique qui acquiert «une dimension économique»...

On voit bien les problèmes que peut engendrer une telle démarche. Et, surtout, on se rend compte que la crédibilité de l'architecte, en tant qu'acteur culturel, risque fort d'en être affectée. Or, ce sont là les fondements même de l'éthique défendue par la SIA qui se trouvent en jeu.